

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/159 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

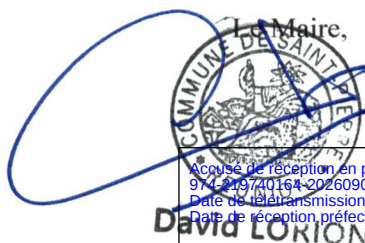
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Agence de réception en préfecture
94 2 97 40164-20260901-2026-5-159-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION

Affaire n°05/159 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage de la politique foncière, d'assurer la déclinaison de la stratégie municipale d'aménagement et de développement urbain, en veillant à la cohérence des choix opérés à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et piloter les démarches de planification urbaine relevant de la Ville et d'assurer le suivi de l'élaboration, de l'évolution, de la modification et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « *Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou technique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-159-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme, assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques, projets et procédures relevant de la planification et des études urbaines, de l'aménagement et des opérations urbaines ainsi que des autorisations d'urbanisme.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales en matière d'aménagement et d'urbanisme en stratégies, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services placés sous son autorité ;
- D'assurer le management des responsables de service et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et techniques mobilisés ;
- De contribuer à la définition et d'assurer la déclinaison de la stratégie municipale d'aménagement et de développement urbain, en veillant à la cohérence des choix opérés à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ;
- De piloter les démarches de planification urbaine relevant de la Ville et d'assurer le suivi de l'élaboration, de l'évolution, de la modification et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- De veiller à la compatibilité et à la bonne articulation des orientations et documents municipaux avec les normes, prescriptions et documents de planification de rang supérieur ;
- De piloter et de coordonner les études urbaines nécessaires à la connaissance des dynamiques territoriales, à l'anticipation des évolutions du territoire et à la préparation des décisions de la collectivité ;
- D'identifier les secteurs présentant des enjeux particuliers de développement, de renouvellement ou de mutation urbaine et de proposer les orientations, études et outils permettant d'en maîtriser et d'en accompagner l'évolution ;
- De veiller à l'intégration des enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain, de qualité architecturale et paysagère, de transition écologique et d'adaptation du territoire dans les documents, études et projets relevant de la direction ;
- De piloter la conception et la mise en œuvre des opérations d'aménagement et opérations urbaines relevant de la Ville, depuis les études préalables jusqu'au suivi de leur réalisation et d'en apprécier les dimensions urbaines, juridiques, administratives, foncières, techniques et financières ;
- D'identifier et de proposer les procédures et outils d'aménagement adaptés aux objectifs poursuivis par la collectivité et d'en coordonner la mise en œuvre ;
- D'assurer le suivi des opérations confiées à des aménageurs ou opérateurs et de veiller au respect des objectifs, programmes, calendriers et engagements arrêtés par la collectivité ;
- D'assurer la coordination avec les aménageurs, opérateurs, établissements publics, bureaux d'études et partenaires intervenant dans les opérations urbaines ;
- De veiller à l'articulation des projets d'aménagement avec les autres politiques municipales, notamment celles relatives au patrimoine communal, au cadre de vie, aux mobilités, aux transitions et à l'attractivité territoriale ;
- D'apporter, directement ou par l'intermédiaire des services placés sous son autorité, l'expertise nécessaire au traitement des dossiers présentant des enjeux particuliers ou une complexité juridique, technique ou urbaine ;
- De veiller à la cohérence entre les orientations définies dans les documents de planification, les opérations d'aménagement conduites par la collectivité et les décisions prises au titre de l'application du droit des sols ;
- D'assurer une veille juridique et réglementaire dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement et d'anticiper les incidences des évolutions législatives et réglementaires sur les politiques et procédures municipales ;
- De contribuer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la prévention et à la gestion des risques juridiques et contentieux liés aux documents d'urbanisme, aux opérations d'aménagement et aux autorisations d'urbanisme ;

- D'assurer le dialogue et la coordination avec les services de l'État, les collectivités, les établissements publics, les opérateurs et les différents partenaires compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- De développer les démarches de concertation et les partenariats nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des projets urbains relevant de la direction ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
- De construire et de suivre les indicateurs permettant d'apprécier l'avancement des procédures et opérations, l'activité en matière d'autorisations d'urbanisme et, plus largement, la mise en œuvre des orientations municipales en matière d'aménagement ;
- De développer la transversalité avec les autres directions et services municipaux afin d'assurer la cohérence des politiques et projets ayant une incidence sur l'aménagement et l'évolution du territoire ;
- D'assurer une fonction d'expertise, de prospective, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur les enjeux urbains, fonciers, réglementaires et opérationnels relevant de son périmètre.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE


David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-159-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026